

**POLITIQUE F-3
CONDITIONS REQUISES À L'OCTROI D'UN COURS
OU D'UN EXAMEN DE L'INDUSTRIE**

Le comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a approuvé la nouvelle Politique F-3 de la Bourse portant sur les conditions requises pour que soit octroyée une dispense de suivre un cours, de refaire un cours ou de réussir un examen normalement exigé d'une personne pour que celle-ci puisse obtenir une approbation de la Bourse dans une catégorie quelconque d'approbation. Cette nouvelle Politique entre en vigueur immédiatement.

La Politique F-3 de la Bourse comporte trois parties. La partie A précise quelles sont les dispenses de reprendre des cours lorsque ceux-ci ont déjà été suivis par les candidats lorsque ceux-ci n'ont jamais été inscrits ou approuvés, ont laissé expirer leur inscription ou leur approbation dans une catégorie particulière ou ont quitté l'industrie des valeurs mobilières. Ces dispenses ne s'appliqueront que si le candidat respecte les délais prescrits. De façon générale, un candidat disposera de trois ans avant d'être tenu de suivre de nouveau le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et de deux ou de trois ans, selon les circonstances, pour tous les autres cours.

La partie B prévoit les dispenses pour un candidat de l'obligation de suivre un cours ou de passer un examen s'il était déjà autorisé lors de la création de l'un des cours ou examens mentionnés dans cette partie ou s'il a réussi certains autres cours ou examens dans les délais prescrits. Ces délais prescrits sont semblables à ceux prévus dans la partie A.

Finalement, la partie C prévoit les circonstances dans lesquelles la Bourse peut accorder de façon discrétionnaire une dispense de l'obligation de reprendre un cours ou un examen prescrit. L'approbation d'une telle dispense est fonction de la démonstration par le candidat qu'il possède une expérience appropriée et/ou qu'il a réussi des cours ou des examens dans le domaine des valeurs mobilières qui sont considérés comme des substituts acceptables des exigences de compétence normalement exigées en vertu de l'actuelle Politique F-2 de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Me Catherine Lefebvre, Conseillère juridique et responsable, Adhésion et affaires disciplinaires au (514) 871-4949, poste 497, ou par courriel à l'adresse clefebvre@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 085-2003
Modification no : 010-2003

POLITIQUE F-3

CONDITIONS REQUISES À L'OCTROI D'UNE DISPENSE D'UN COURS OU D'UN EXAMEN DE L'INDUSTRIE (11.06.03)

Introduction

La présente politique énonce les dispenses qui existent relativement aux exigences de cours et d'examens à l'égard des personnes cherchant à être approuvées dans certaines catégories d'inscription. Elle dispense les candidats de l'exigence de suivre à nouveau des cours ou de repasser des examens déjà réussis s'ils réintègrent l'industrie des valeurs mobilières, s'inscrivent à nouveau dans une catégorie ou s'inscrivent pour une première fois à l'intérieur de certains délais. La présente politique prévoit également des dispenses pour les candidats à l'égard des exigences au préalable de suivre un cours ou de passer un examen si ceux-ci sont visés par une des dispenses expressément mentionnées, fondées sur des dispositions en matière de droits acquis ou sur la réussite d'autres cours et examens. Finalement, la présente politique établit les motifs suivant lesquels la Bourse peut accorder une dispense discrétionnaire.

Définitions

Aux fins de la présente politique :

«IFIC» désigne l'Institut des fonds d'investissement du Canada;

«organisme d'autoréglementation étranger reconnu» désigne un organisme d'autoréglementation étranger reconnu par une autorité en valeurs mobilières compétente, ayant des exigences semblables à celles de la Bourse en matière d'approbation et de compétence et offrant un traitement réciproque aux candidats canadiens et qui a été approuvé à ce titre par la Bourse;

«personne approuvée» désigne le candidat qui est approuvé par un organisme d'autoréglementation et inscrit auprès de celui-ci dans une catégorie d'inscription;

«personne approuvée à titre de représentant en placement» désigne un représentant institutionnel, un représentant de courtier exécutant ou un assistant aux ventes;

À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont administrés par l'Institut canadien des valeurs mobilières.

A. Dispenses de reprise de cours

Le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada

Un candidat sera dispensé d'effectuer une reprise du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;

- b) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
- c) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.

Un candidat sera dispensé d'effectuer une reprise d'un cours énuméré dans la liste ci-après, s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
- b) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
- c) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours dont il demande la dispense de reprise.

Le cours relatif au manuel sur les normes de conduite (auparavant l'examen portant sur le manuel du représentant);

Le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant l'examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants);

Le cours d'initiation aux produits dérivés;

Le cours sur la négociation des options (auparavant le Cours sur le marché des options au Canada);

Le cours à l'intention des responsables des contrats d'options (auparavant l'Examen d'aptitude des responsables des contrats d'options);

Le cours sur la négociation des contrats à terme (auparavant les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, anciennement le *National Commodity Futures Examination* (l'examen national sur les contrats à terme de marchandises) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises);

L'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;

Le cours à l'intention des directeurs de succursale (auparavant l'Examen d'aptitude de directeur de succursale);

Le cours sur la planification financière;

Le cours sur les techniques de gestion des placements;

Le cours des fonds d'investissement canadien administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada;

Le cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens;

Le cours Éléments d'organismes de placement collectif administré par l'Institut des compagnies de fiducies.

B. Dispenses de suivre un cours

Le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada

Un candidat sera dispensé de suivre le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il est une personne approuvée à titre de représentant inscrit depuis novembre 1962, et ce de façon continue;
- b) il a réussi les cours I et II de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ou le cours I de l'ACCOVAM, qui existaient auparavant, et a acquis cinq années consécutives d'expérience dans l'industrie des valeurs mobilières et pourvu qu'il satisfasse à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.
- c) il a réussi les parties I et II du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;

- (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite des parties I et II du Programme de gestionnaire de placements canadien.
- d) il était inscrit auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu ou, le cas échéant, d'une autorité en valeurs mobilière ayant compétence avant de soumettre sa demande auprès de la Bourse et il a réussi le Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles.

Le cours relatif au manuel sur les normes de conduite (auparavant l'Examen portant sur le Manuel sur les normes de conduite)

Le candidat sera dispensé du Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il est une personne approuvée à titre de représentant inscrit depuis décembre 1971, et ce de façon continue;
- b) il a réussi le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur, de dirigeant, de représentant inscrit ou de représentant en placement;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants.

Le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants)

Le candidat sera dispensé du cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) il est une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant depuis janvier 1971, et ce de façon continue.

Le Cours d'initiation aux produits dérivés

Le candidat sera dispensé du Cours d'initiation aux produits dérivés s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il a réussi le cours sur la négociation des options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du Cours sur la négociation des options.

- b) il a réussi le cours sur la négociation des contrats à terme et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans après avoir réussi le cours sur la négociation des contrats à terme.

- c) il a réussi l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (The National Commodity Futures Examination) administré par The National Association of Securities Dealers et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;

- (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.

Le cours sur la négociation des options (auparavant le Cours sur le marché des options au Canada)

Le candidat sera dispensé du Cours sur la négociation des options s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il a réussi l'Examen sur les options de vente et les options d'achat offert par la Bourse de Toronto, la Bourse de Vancouver ou la Bourse de Montréal et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.
- b) il a réussi le cours sur la négociation des options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours sur la négociation des options.

Le cours à l'intention des responsables des contrats d'options (auparavant, l'Examen d'aptitude des responsables des contrats d'options)

Le candidat sera dispensé du Cours à l'intention des responsables des contrats d'options s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il est une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options depuis janvier 1978, et ce de façon continue;

- b) il a réussi le cours à l'intention des responsables des contrats d'options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
- (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans suivant sa réussite du cours à l'intention des responsables des contrats d'options.

Le cours sur la négociation des contrats à terme (auparavant les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, anciennement le *National Commodity Futures Examination* (l'examen national sur les contrats à terme de marchandises) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises)

Le candidat sera dispensé du Cours sur la négociation des contrats à terme s'il satisfait aux exigences suivantes :

- a) il a réussi :
- (i) soit l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (*National Commodity Futures Examination*) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises;
 - (ii) soit les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;
 - (iii) soit l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (National Commodity Futures Examination) et la partie II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;
 - (iv) soit l'Examen canadien sur les contrats à terme de marchandises et la partie I de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme.
- b) il satisfait à l'une des exigences suivantes :
- (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;

- (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
- (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la satisfaction aux exigences de cours indiquées à l'alinéa (a) qui précède.

L'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme

Le candidat sera dispensé de l'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) il est une personne approuvée à titre de responsable des contrats à terme et d'options sur contrats à terme depuis janvier 1980, et ce de façon continue.

Le cours à l'intention des directeurs de succursale (auparavant, l'Examen d'aptitude de directeur de succursale)

Le candidat sera dispensé du Cours à l'intention des directeurs de succursale s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il est une personne approuvée à titre de directeur de succursale depuis le 1er août 1987, et ce de façon continue;
- b) il a réussi le cours à l'intention des directeurs de succursale et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de directeur de succursale;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des directeurs de succursale.
- c) il est une personne approuvée à titre de directeur des ventes depuis le 24 janvier 1994, et ce de façon continue, à moins que le candidat ne soit un directeur des ventes qui cherche actuellement à être approuvé à titre de directeur de succursale;
- d) il a réussi à la fois :

- (i) le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant, l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants) avant le 1^{er} février 1990, et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - A. il est actuellement une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant;
 - B. il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - C. il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.

- (ii) le cours à l'intention des responsables des contrats d'options et il satisfait l'une des exigences suivantes :
 - A. il est actuellement une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options, de responsable suppléant des contrats d'options ou de directeur de succursale;
 - B. il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - C. il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - D. il cherche actuellement à être approuvée dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des responsables des contrats d'options.

Le cours sur la planification financière

Le candidat sera dispensé du Cours sur la planification financière s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il a été une personne approuvée pendant au moins deux ans auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autorégulation étranger reconnu et n'a pas quitté l'industrie des valeurs mobilières pendant une période supérieure à trois ans;
- b) il a obtenu le titre d'analyste financier agréé administré par l'*Association for Investment Management and Research* et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;

- (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research.
- c) il a obtenu le titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de planification financière et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
- (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;
 - (ii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son expiration dans cette catégorie;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de la planification financière.
- d) il a réussi la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
- (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien.

Le cours sur les Techniques de gestion des placements

Le candidat sera dispensé du cours sur les techniques de gestion des placements s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) il a été une personne approuvée pendant au moins deux ans auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu et n'a pas quitté l'industrie des valeurs mobilières pendant une période supérieure à trois ans;
- b) il a obtenu le titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription à l'intérieur de cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research.
- c) il a obtenu le titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de planification financière et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;
 - (ii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son expiration dans cette catégorie;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de la planification financière.
- d) il a réussi la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans suivant l'expiration de la période de validité de son inscription;

- (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
- (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite de la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien.

Le cours des fonds d'investissement canadien

Le candidat sera dispensé du Cours des fonds d'investissement canadien administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie d'inscription;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.

Le cours sur les fonds d'investissement au Canada

Le candidat sera dispensé du Cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.

Le cours Éléments d'organismes de placement collectif

Le candidat sera dispensé du cours Éléments d'organismes de placement collectif administré par l'Institut des compagnies de fiducie s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :
 - (i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;
 - (ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
 - (iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
 - (iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.

C. Dispenses discrétionnaires

La Bourse peut accorder une dispense à l'exigence de suivre ou de reprendre un cours prescrit ou de passer ou repasser un examen prescrit, en totalité ou en partie, sous réserve des conditions ou des restrictions dont peut être assortie la dispense, si le candidat démontre qu'il possède l'expérience appropriée et/ou qu'il a réussi des cours ou des examens donnés dans l'industrie des valeurs mobilières et qui, de l'avis de la Bourse, constituent une équivalence acceptable de la compétence exigée.

La Bourse peut se réserver le droit d'imposer les conditions additionnelles qu'elle juge nécessaires au respect de l'esprit de la présente politique.